

Conseil Municipal du 12 novembre 2019
Sous la Présidence de Monsieur Daniel BAUDOÛIN
Date de convocation : 29 octobre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 09

Etaient présents : Mesdames HAHN Sylvie et LHOMME Annick, Messieurs BAUDOÛIN Daniel, BOTELLA Gérard, BERNARD Jean, CARL Christophe, FRISTOT Guy, MONCHAMPS Hugues et SCHNEIDER Roland.

Etaient absents excusés : Mesdames GRENOUILLET Laurence et FLECHTNER Catherine, Messieurs BARTHÉLÉMY Jean-Baptiste.

Pouvoirs de Madame GRENOUILLET Laurence à Monsieur MONCHAMPS Hugues,
de Monsieur BARTHÉLÉMY Jean-Baptiste à Monsieur BAUDOÛIN Daniel

Secrétaire de séance : Madame HAHN Sylvie

Délibération n°54 : Construction d'un local technique : présentation du projet d'aménagement, lancement de la procédure des marchés publics – Marché à procédure adaptée (MAPA).

Le maire rappelle au conseil municipal sa délibération n°201 en date du 28 novembre 2017 par laquelle il a décidé la construction d'un local technique, accepté le projet et la proposition d'honoraires de l'Agence Bolle Bondue Architecte. Il donne lecture au conseil municipal de l'estimation sommaire réactualisée en date du 5 novembre 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet réactualisé des travaux de construction d'un local technique,
- Approuve l'estimatif prévisionnel desdits travaux pour un montant de 245 314.35 euros hors taxe,

Monsieur le Maire expose, à l'assemblée, que dans le cadre des travaux de construction d'un local technique, il convient de préparer le dossier de consultation des entreprises et propose de procéder à ladite consultation.

Compte-tenu du montant estimé des travaux à 245 314.35 euros hors taxe et en application du code des marchés publics, le maire propose à l'assemblée que cette consultation se fasse selon la procédure adaptée.

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises pour les travaux de construction d'un local technique selon la procédure adaptée et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l'issue de ladite consultation.

Délibération n°55 : achat d'une rampe d'accès mobile en faveur des personnes à mobilité réduite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'achat d'une rampe d'accès mobile en faveur des personnes à mobilité réduite et d'un carillon d'appel pour rampe d'accès.

Il accepte le devis de la société Tousergo n°D019264 d'un montant de 830.75 euros TTC.

Délibération n°56 : construction de deux appartements communaux Rue du Lieutenant François – lot 02 – Gros œuvre/VRD.

Le maire informe le conseil municipal que dans le cadre du marché de travaux pour la construction de deux logements Rue du Lieutenant François la commune souhaite que soit réalisée une terrasse désactivée.

De ce fait, il présente l'avenant au marché n°02/01 au lot n°02 – Gros œuvre/VRD d'un montant de 1 560.00 euros TTC qui porte ce lot à 103 332 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cet avenant et autorise le Maire à le signer.

Délibération n°57 : construction de deux appartements communaux Rue du Lieutenant François – lot 03 – Charpente Couverture : réfaction du montant de ce lot.

Le maire informe le conseil municipal que dans le cadre du marché de travaux pour la construction de deux logements Rue du Lieutenant François, certaines malfaçons ont été constatées dans le cadre de la réalisation de la porte du local à vélos. Il en découle que cette porte n'est pas conforme au cahier des charges acceptées par l'entreprise PETER.

Il informe le conseil municipal que la commune a réceptionné les travaux de ce lot sous réserve que le titulaire du marché remédie avant le 2 novembre 2019 aux imperfections et malfaçons constatées. Il informe également que la commune a proposé au titulaire de ce lot que cette réserve soit levée par application d'une réfection égale au prix de base soit 1 536 euros TTC (positions 3/6.2 et 3/6.3 du marché).

L'entreprise SN PETER n'est toujours pas intervenue à ce jour et la date du 2 novembre 2019 est à présent largement dépassée.

Le maire propose au conseil municipal d'appliquer le montant de la réfaction proposée soit 1 536 euros TTC qui aura pour effet de levée cette réserve et de prononcée la réception définitive de ce lot.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer cette réfaction.

Délibération n°58 : réparation du chéneau de la cantine scolaire :

- **Devis de l'entreprise PETTENUZZO,**
- **Remboursement de l'assurance de Metz Métropole.**

Le Maire informe le conseil municipal qu'un camion de Metz Métropole a détérioré la descente d'eau pluviale de la toiture de la cantine scolaire.

Un constat amiable a été établi.

Il propose au conseil municipal de faire réaliser ces travaux par l'entreprise PETTENUZZO qui a réalisé les travaux de réfection de la toiture de ce bâtiment communal il y a quelques mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la réalisation de ces travaux, accepte le devis n°2068 de l'entreprise PETTENUZZO en date du 25 septembre 2019 d'un montant de 477.84 euros et accepte le chèque de remboursement à venir de l'assurance de Metz Métropole.

Délibération n°59 : cantine scolaire et accueil périscolaire : cours d'anglais – protocole d'accord avec l'Association Pop English.

Dans le cadre des activités périscolaires de la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer une convention avec l'Association Pop English Créations représentée par Madame Laetitia Herfeld-Puissegur.

L'association Pop English Créations sera employée par la commune de Sainte-Ruffine pour donner un enseignement de l'anglais aux élèves des communes de Jussy et Sainte-Ruffine dans le cadre des activités périscolaires pour l'année scolaire 2019-2020.

Le conseil municipal autorise le maire à signer le protocole d'accord correspondant.

Délibération n°60 : Metz métropole : rapport de la Commission local d'Evaluation des Charges Transférées – Rapport final - Année 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Monsieur Le Maire

VU

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code Général des Impôts, et notamment en son article 1609 nonies C,
- VU le rapport final de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour l'année 2019, transmis le 10 octobre 2019,

CONSIDERANT :

- CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article 1609 Nonies C IV du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) a été créée entre la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges,
- CONSIDERANT que le rapport de la C.L.E.T.C., joint en annexe, précise la méthodologie mise en œuvre ainsi que les évaluations financières des transferts de charges de l'année 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- APPROUVE le rapport définitif de la C.L.E.C.T. pour l'année 2019 joint en annexe,
- 2.- AUTORISE en conséquence M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Délibération n°61 : projet de 3^{ème} Plan Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025.

Rapport

Le 2^{ème} Programme Local de l'Habitat (2011-2019) de Metz Métropole arrivant à échéance en septembre 2019, Metz Métropole a engagé l'élaboration d'un nouveau PLH par délibération du Conseil de communauté en date du 26 juin 2017.

Le projet de 3^{ème} PLH (2020-2025) a été arrêté par le Conseil Métropolitain du 21 octobre 2019.

Il est composé de 3 documents :

1. Le **diagnostic**, réalisé par l'AGURAM en 2018, analyse le fonctionnement du marché local de l'habitat. Il met en évidence les grandes tendances et les chiffres-clés en matière d'habitat et de logement (évolutions démographiques, dynamiques du marché immobilier, besoins en logements des publics spécifiques, foncier...).

Les principaux éléments du diagnostic sont territorialisés, par communes, dans des fiches communales.

2. Le **document d'orientations**, qui se décompose comme suit :

La première partie du document précise les orientations stratégiques, c'est-à-dire les ambitions et les objectifs poursuivis par la politique locale de l'habitat menée par Metz Métropole.

Les 4 grandes orientations retenues pour les 6 années à venir sont les suivantes :

- diversifier l'offre de logements et faciliter le parcours résidentiel de chacun,
- favoriser la mixité sociale et répondre aux besoins spécifiques,
- réhabiliter le parc ancien et promouvoir un habitat durable,
- piloter et partager la mise en œuvre de la politique de l'habitat.

La deuxième partie fixe la répartition territorialisée de la production de logements. Le PLH doit prévoir des objectifs de production de logements pour chacune des communes.

La définition de ces objectifs a été réalisée suivant une méthodologie s'appuyant sur :

- l'analyse des besoins en logement du territoire (qualitativement et quantitativement),
- la prise en compte des éléments de cadrage (Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine, obligations SRU),
- et le recensement des projets des communes.

L'ambition démographique portée par ce 3^{ème} PLH est d'atteindre au moins 226 000 habitants d'ici 2025 soit une croissance de 0,32 % par an.

Pour y parvenir, l'objectif de production de logements fixé pour la période 2020-2025 est de l'ordre de 1 150 logements par an. Pour la commune de SAINTE-RUFFINE, l'objectif de production envisagé pour les 6 prochaines années est de 10 logements (p.46 du document d'orientation).

3. Le **programme d'actions** composé de 26 fiches-actions à mettre en œuvre pour la réalisation des orientations.

Le document d'orientations et le programme d'actions, réunis en un seul document ont été réalisés par les services de Metz Métropole en 2019.

Conformément à l'article L. 302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet est transmis pour avis aux communes membres et au syndicat mixte du SCoTAM qui disposent d'un délai de deux mois pour formuler un avis. En l'absence de réponse dans le délai imparti, l'avis de la commune est réputé favorable.

En janvier 2020, le Conseil métropolitain arrêtera une nouvelle fois le projet de PLH en intégrant les avis des communes et du SCoTAM, avant transmission au Préfet pour avis. L'adoption définitive du projet aura lieu en février 2020.

Motion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-2,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment ses articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants,
Vu la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
VU la délibération du Conseil de communauté du 26 juin 2017 portant engagement de la procédure d'élaboration d'un nouveau PLH,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 21 octobre 2019 arrêtant le projet de PLH 2020-2025,
Vu la transmission du projet pour avis par Metz Métropole par courrier en date du 25 octobre 2019,

Considérant que le projet doit être soumis pour avis au Conseil municipal,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Emet un avis **favorable avec réserve** sur le projet de 3^{ème} Programme Local de l'Habitat.

En effet la commune a produit durant l'année 2019 41 logements sur son territoire ce qui est largement supérieur au total de la production qui lui est demandée dans le cadre du 2^{ème} et du 3^{ème} Programme Local de l'Habitat.

Le diagnostic de l'AGURAM définissant les principaux éléments du diagnostic territorialisé par commune a été réalisé en 2018 et ne prend donc pas en compte les réalisations de l'année 2019.

Il n'est pas concevable que ces réalisations n'apparaissent pas dans le cadre de la répartition territorialisée de la production de logements.

De plus, la commune ne dispose plus de foncier permettant la construction de nouveaux logements.

De ce fait, le conseil municipal n'est pas en mesure :

- **d'approuver** les objectifs fixés en matière de production de logement
- **de s'engager** à mettre en œuvre les actions inscrites dans le PLH relevant de sa compétence.

Délibération n°62 : encaissement de chèques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'encaissement des chèques suivants :

- 318.34 euros des assurances SMAL en règlement d'une barrière endommagée,
- 19.00 euros de la société Edenred – Ticket Restaurant,
- 1 485.00 euros des assurances AXA en règlement d'un sinistre automobile,
- 2 522.14 euros des Assurances Gras Savoye Assurance du Personnel Communale pour un trop versé.

Délibération n°63 : Devis pour le remplacement de la porte en bois du local à vélos des appartements communaux Rue du Lieutenant François.

Le maire explique au conseil municipal que la porte du local à vélos des appartements communaux sis Rue du Lieutenant François ne fonctionne pas correctement et qu'il y a lieu de prévoir son remplacement. Il donne lecture des devis reçus en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide le changement de cette porte et accepte le devis de la menuiserie RODERA n°DE201909101 d'un montant de 1 656.00 euros TTC.

Délibération n°64 : adhésion à la Fondation du Patrimoine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2020 pour une cotisation annuelle de 75 euros.

Délibération n°65 : subvention en faveur de l'Association des Habitants de Sainte-Ruffine.

Le maire rappelle au conseil municipal que comme chaque année l'Association des Habitants de Sainte-Ruffine prend à sa charge le paiement de la facture correspondant au feu d'artifice organisé conjointement avec la commune. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote une subvention d'un montant de 677.50 euros en faveur de l'association des habitants de Sainte-Ruffine qui correspond à sa participation.

Délibération n°66 : décisions modificatives n°5.

Afin d'adapter les prévisions budgétaires aux réalisations de l'exercice, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de prendre les décisions modificatives suivantes :

Section d'investissement - Dépenses :

Article 21534	750.00 euros
Article 2181	2 500.00 euros
Article 2188	1 000,00 euros
Article 21318	800.00 euros
Article 2313 opération 132	25 000.00 euros
Article 21318 opération 150	17.68 euros
Article 2313 opération 159	- 25 000.00 euros
Article 2312 opération 134	- 5 067.68 euros

Section de fonctionnement - Dépenses

Article 66111	0.01 euros
Article 67441	1 500.00 euros
Article 022	- 1 500.01 euros